

ASSEMBLÉE NATIONALE  
23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Non soutenu

AMENDEMENT N ° II-CF2426

présenté par  
M. Saint-Huile, M. de Courson, M. Castellani, M. Mathiasin et M. Taupiac  
-----

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

| (en euros)                                                                    |           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Programmes                                                                    | +         | -         |
| Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables | 1 000 000 | 0         |
| Aide à l'accès au logement                                                    | 0         | 0         |
| Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat                           | 0         | 1 000 000 |
| Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire         | 0         | 0         |
| Politique de la ville                                                         | 0         | 0         |
| Interventions territoriales de l'État                                         | 0         | 0         |
| TOTAUX                                                                        | 1 000 000 | 1 000 000 |
| SOLDE                                                                         | 0         |           |

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter les crédits dédiés à la prévention des expulsions locatives, largement sous-dotés en PLF 2024 avec seulement 6,9 M€.

Or, cette ligne budgétaire est importante à au moins quatre titres :

D'abord, le renforcement des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) permettra la pleine mise en œuvre de la politique, afin d'indemniser davantage de propriétaires.

Ensuite, la politique de PEX est un maillon essentiel pour éviter les ruptures dans le parcours vers le logement des personnes vulnérables. La PEX est le meilleur moyen d'éviter qu'un foyer se retrouve sans domicile, en danger et parfois sans moyen de maintenir le contact nécessaire avec les services sociaux pour améliorer leur situation.

Troisièmement, le succès du plan Logement d'Abord 2 résulte pour une large part de la réduction du flux de personnes en situation de sans-abrisme. En effet, la création de nouvelles places en intermédiation locatives et pensions de famille, annoncée cet été, permet de gérer le « stock » des personnes en hébergement d'urgence, mais non de contrer l'afflux incessant.

Enfin, l'inflation et la poursuite d'un chômage de longue durée augmentent le risque qu'un ménage déjà en situation de précarité ne soit plus en mesure de payer son loyer. Dans ces cas, il n'est pas non plus possible de trouver un nouveau logement, faute de revenus suffisants, de transports pour rejoindre le lieu de travail ou d'épargne suffisante pour payer la caution.

Pour toutes ces raisons, il est demandé une augmentation des crédits dédiés à la prévention des expulsions locatives à hauteur d'un million d'euros.

Les signataires du présent amendement ne souhaitent pas réduire les crédits affectés au programme « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » mais simplement respecter les règles de la recevabilité financière. Les signataires demandent au Gouvernement de lever le gage.

Afin de garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé de procéder aux mouvements de crédits suivants :

- Il est abondé d'1 million d'euros l'action 11 – Prévention de l'exclusion du programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- Il est diminué d'1 million d'euros l'action 05 – Innovation, territorialisation et services numériques du programme 135 – Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat